

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

**pour les années 2009 - 2012**

entre



**la République et canton de Genève**

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



**la Ville de Genève**

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

**l'Association du Théâtre du Loup**

ci-après *le Théâtre du Loup*

représenté par le collectif composé de

Mesdames Corinne Müller et Rossella Riccaboni

Messieurs Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti

**THEATRE DU LOUP**

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 : Statut juridique et but du Théâtre du Loup	5
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DU LOUP</b>	<b>6</b>
Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	8
Article 13 : Développement durable	8
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	<b>9</b>
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 : Subventions en nature	9
Article 17 : Rythme de versement des subventions	9
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	<b>10</b>
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 : Traitement des bénéfices et des perts	10
Article 20 : Echanges d'informations	10
Article 21 : Modification de la convention	10
Article 22 : Evaluation	11
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	<b>11</b>
Article 23 : Résiliation	11
Article 24 : Règlement des litiges	11
Article 25 : Durée de validité	11
<b>ANNEXES</b>	<b>13</b>
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup	13
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	16
Annexe 3 : Tableau de bord	17
Annexe 4 : Evaluation	19
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	19
Annexe 6 : Échéances de la convention	22
Annexe 7 : Statuts de l'Association du Théâtre du Loup	23

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Le Théâtre du Loup est une compagnie indépendante genevoise fondée en 1978 après dissolution du Théâtre de la Lune Rouge.

Deux de ses fondateurs, MM. Eric Jeanmonod et Sandro Rossetti, ont été rejoints dès 1982 par Mme Rossella Riccaboni et constituent encore aujourd'hui le collectif de direction, dont fait également partie Mme Corinne Müller, administratrice.

Se produisant d'abord dans divers lieux, la compagnie s'est assez tôt fait connaître par ses spectacles visuels, avec une forte composante musicale, et ses distributions panachant enfants et artistes professionnels. En 30 ans, le Loup a signé une quarantaine de spectacles originaux, exploré toutes sortes de formes théâtrales et collaboré avec de grandes scènes (La Comédie de Genève, Vidy).

Les soutiens financiers et la reconnaissance de la Ville aussi bien que de l'Etat de Genève accompagnent l'évolution du théâtre et vont augmentant jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 1992.

La Ville a également alloué les subventions extraordinaires suivantes :

- en 2003, 200'000 francs pour couvrir les frais d'agrandissement du théâtre ;
- en 2005, 45'000 francs en complément à la subvention allouée en 2003 ;
- en 2007, 103'400 francs pour la mise à niveau des équipements techniques.

Côté Etat, il faut rappeler que le Loup a été un des premiers (et heureux) bénéficiaires des contrats de confiance dès 1991. En 1993, grâce à l'obtention du Prix suisse romand du théâtre indépendant ainsi qu'à un don de la Compagnie Matthias Langhoff, il a pu construire sa salle de spectacle au chemin de la Gravière, un lieu polyvalent dans lequel il crée ses propres spectacles et programme de véritables saisons.

Aujourd'hui, le Loup est devenu une institution occupant une place singulière dans la vie culturelle genevoise et attirant un large public (13'000 spectateurs en moyenne par année).

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention portant sur les années 2006-2009 et à son évaluation anticipée réalisée début 2008. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités du Théâtre du Loup ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement du Théâtre du Loup
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts du Théâtre du Loup (annexe 5).

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre du Loup, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Théâtre du Loup (l'article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent le Théâtre du Loup de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, le Théâtre du Loup s'engage à réaliser les activités définies à annexe 1.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques**

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs à la pérennité des institutions établies de longue date, mais aussi au renouvellement et à l'innovation que des projets relevant notamment du théâtre indépendant peuvent apporter. Les deux collectivités publiques expriment ainsi leur volonté d'offrir à la population une offre diversifiée.

Elles souhaitent également promouvoir les institutions qui, par leur choix de programmation, établissent des partenariats avec d'autres institutions et manifestations culturelles et qui accueillent, dans leurs salles, des productions indépendantes de qualité.

Un accès facile pour la population, et notamment pour les jeunes, fait aussi partie des objectifs de la Ville et de l'Etat. Il en est de même des démarches qui visent à intégrer ces jeunes par des cours, par des participations à des spectacles et par toute mesure qui, directement ou indirectement, a une dimension pédagogique. Cette dimension est une condition nécessaire si l'on souhaite que se renouvelle la pratique théâtrale et que puissent s'affirmer, dans de bonnes conditions, de nouveaux artistes.

Enfin, les deux collectivités souhaitent privilégier les projets de qualité, qui contribuent au rayonnement de la scène artistique genevoise.

Le Théâtre du Loup, qui présente la particularité d'être le fruit d'une Association très active et engagée sur notre canton et qui fait la part belle aux artistes locaux et aux jeunes au travers de cours et de stages au long de la saison, répond à l'ensemble des caractéristiques mentionnées ci-dessus. De ce fait, l'engagement envers le Loup répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs.

**Article 4 : Statut juridique et buts du Théâtre du Loup**

Le Théâtre du Loup est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association a pour buts notamment :

- la création des spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc. ;
- la recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU THEATRE DU LOUP**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup**

Depuis sa fondation en 1978, le Théâtre du Loup a suivi une évolution liée d'une part à la maturation de la compagnie et d'autre part à la diversification de ses activités ; la jeune compagnie théâtrale du début était semi-professionnelle, intermittente et nomade. Elle est devenue professionnelle et s'est installée dans son propre théâtre, avec une programmation à l'année. Le projet bouge, se complexifie ; son credo artistique demeure le même dans les grandes lignes, mais il importe d'en préserver sa dimension évolutive.

La compagnie du Théâtre du Loup

Son activité vise à produire des spectacles originaux susceptibles d'intéresser un large public, qui alimentent et renouvellent son identité comme groupe de création (1 à 2 créations par année).

La programmation, les accueils, le bâtiment

Sous une forme associative et collective (cf. organigramme en annexe 8) le Théâtre du Loup gère les bâtiments dont il s'est doté en 1933 (bâtiment principal) et en 2003 (annexe)<sup>1</sup>. Dans ces locaux, le Théâtre du Loup établit la programmation d'une saison constituée de ses productions et de spectacles en accueil (entre 6 et 9 manifestations par année), principalement des créations de compagnies locales indépendantes.

Volet pédagogique

Le Théâtre du Loup propose des cours et stages pour les enfants et les adolescents de 7 à 18 ans. L'objectif de ces cours est l'apprentissage des bases du jeu théâtral.

En tant que compagnie, le Théâtre du Loup fait régulièrement participer de jeunes acteurs à ses créations, créant ainsi un lien concret entre l'école et la scène, dans un rapport professionnel exigeant.

En outre, l'association s'engage à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du DIP se rendant au spectacle.

Le projet détaillé est annexé à la présente convention (annexe 1).

#### **Article 6 : Bénéficiaire direct**

Le Théâtre du Loup s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, le Théâtre du Loup s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

#### **Article 7 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre du Loup figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

---

<sup>1</sup> Ces deux bâtiments sont construits sur la parcelle N°3297 - fe 90 appartenant à la Ville de Genève, qui lui a d'abord été mise à disposition gratuitement, puis louée dès 1998 (bail à loyer n° 5173.60.602.03 entre la Ville de Genève et l'Association Théâtre du Loup).

Le 31 octobre 2011 au plus tard, le Théâtre du Loup fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2013-2016).

Le Théâtre du Loup a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention le Théâtre du Loup prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

**Article 8 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 15 mars, le Théâtre du Loup fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activités annuel du Théâtre du Loup prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

**Article 9 : Communication et promotion des activités**

Les activités du Théâtre du Loup font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Théâtre du Loup auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Théâtre du Loup si les logos d'autres partenaires sont présents.

**Article 10 : Gestion du personnel**

Le Théâtre du Loup est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

**Article 11 : Système de contrôle interne**

Le Théâtre du Loup met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

**Article 12 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre du Loup s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre du Loup peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

**Article 13 : Développement durable**

Le Théâtre du Loup s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.



#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES**

##### **Article 14 : Liberté artistique et culturelle**

Le Théâtre du Loup est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des représentations.

##### **Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques**

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 2'000'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 500'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'300'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 300'000 francs pour les exercices 2009 et 2010, ainsi qu'un montant annuel de 350'000 francs pour les exercices 2011 et 2012. Cette augmentation inclut notamment le forfait destiné à financer dès 2011 les billets de classes du cycle d'orientation (CO) et du postobligatoire (PO) assistant à des spectacles.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

##### **Article 16 : Subventions en nature**

La Ville met gracieusement à disposition du Théâtre du Loup un local de 238 m<sup>2</sup> sis rue Chandieu 6-8. Sa valeur locative est estimée à 25'624 francs par an (base 2008). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

Cette mise à disposition constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques au Théâtre du Loup et doit figurer dans ses comptes.

##### **Article 17 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées mensuellement. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Les contributions de la Ville de Genève sont versées en quatre fois, soit aux mois de février, avril, juillet et octobre. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par le Théâtre du Loup et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

### **Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et le Théâtre du Loup, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du Théâtre du Loup. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par le Théâtre du Loup est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

Le Théâtre du Loup conserve environ 35% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance du contrat, le Théâtre du Loup conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. Le Théâtre du Loup assume également ses éventuelles pertes reportées.

### **Article 20 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 6.

### **Article 21 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités du Théâtre du Loup ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

**Article 22 : Evaluation**

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Théâtre du Loup.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2012. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

**TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 23 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Théâtre du Loup n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

**Article 24 : Règlement des litiges**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

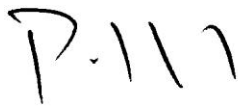
**Article 25 : Durée de validité**

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Fait à Genève le 26 juin 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et canton de Genève :



**Patrice Mugny**  
Conseiller administratif  
en charge du département de la culture



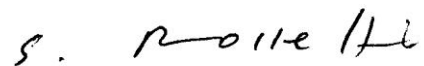
**Charles Beer**  
Conseiller d'Etat  
en charge du département de  
l'instruction publique

Pour le Théâtre du Loup,  
le collectif :

**Eric Jeanmonod**



**Sandro Rossetti**



**Rossella Riccaboni**



**Corinne Müller**



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Théâtre du Loup**

#### **1. Création de spectacles originaux par la compagnie du Théâtre du Loup**

Ouverture d'esprit, diversité, inventivité, curiosité, ... sont des valeurs "universelles" que le Loup se propose de promouvoir dans ses spectacles et ceci quel que soit l'âge des spectateurs. En effet, il tient à ce que ses créations soient tout public, sans en faire une règle absolue.

Le Loup produit au moins une création par année, avec si possible l'adjonction d'une deuxième création de format réduit, ou d'une reprise; la reprise permet en effet de reprendre un spectacle qui a bien marché, de lui donner une deuxième vie ou "un coup de jeune" en reprogrammant une nouvelle série de représentations qui élargissent son public, rentabilisant en partie les gros efforts liés à sa création.

Les spectacles du Loup sont conçus et mis en scène par un ou plusieurs membres du collectif du Théâtre du Loup ou par un artiste choisi par lui.

Les rôles ainsi que les mandats (éclairages, costumes, décors, ...) sont attribués en priorité aux membres du Loup ainsi qu'aux collaborateurs de longue date, avec néanmoins une volonté de renouvellement. Sur chaque création, il devrait y avoir au moins un ou plusieurs nouveaux collaborateurs. Concernant les distributions mixtes avec enfants ou adolescents, ceux-ci sont choisis d'abord parmi les élèves qui suivent les ateliers du Loup, ce qui montre bien que volet pédagogique et création font partie d'une même activité.

#### **2. Accueil de compagnies indépendantes locales et développement des liens avec la scène culturelle genevoise**

Dans le cadre de sa programmation, le Loup accueille chaque année entre 4 et 6 productions en plus de ses créations. La réalisation de cette saison d'accueils est cependant dépendante de l'obtention ou non, par les compagnies programmées, des fonds nécessaires à la production de leur spectacle.

Certains accueils sont des cartes blanches qui offrent de véritables coups de pouce à de jeunes troupes locales ; d'autres s'inscrivent dans le compagnonnage que le Loup développe, parfois depuis longtemps, avec des institutions ou troupes indépendantes genevoises et régionales : la Bâtie-Festival, les Ateliers d'ethnomusicologie, l'Atelier Sphinx, l'Helvetic Shakespeare Company, ou encore l'Opéra de Poche.

Outre ces fidélités, le Loup privilégie les compagnies d'existence récente et les spectacles réservant une place aux jeunes comédiens. Il est attentif aux motivations qui incitent un metteur en scène à choisir la salle de la Gravière, en particulierité l'originalité visuelle du projet. Recevant beaucoup de demandes, le Loup prend en compte le choix de l'œuvre, les intentions de mise en scène, la distribution, la scénographie, la période envisagée et la complémentarité avec ses propres productions.

Les conditions matérielles offertes pour ces accueils continueront d'être avantageuses : pas de frais de location ni charges (électricité, installations techniques, nettoyage, etc.) pour les compagnies. Les institutions importantes comme la Bâtie-Festival paient une location. Les recettes de la billetterie sont reversées aux compagnies.

Par ailleurs, en sus des prestations offertes en service et en main d'œuvre (administration, secrétariat, accueil, billetterie et technique), le Théâtre du Loup prendra à sa charge la régie lumière des spectacles et un certain nombre de frais relatifs à la promotion.

### **3. Programmation d'une saison théâtrale de création**

Le Loup propose 6 à 9 spectacles ou manifestations culturelles par saison, repartis sur une centaine de représentations en moyenne.

Le théâtre n'est pas une science exacte et la fréquentation du public n'est jamais acquise ; mais nous faisons en sorte de ne pas descendre en dessous de la barre dès 10'000 spectateurs par année - ce qui n'est heureusement jamais encore arrivé au chemin de la Gravière.

Par la nature de cette programmation, nous veillerons à ce que le Théâtre du Loup reste un des pôles de l'offre culturelle de qualité ouverte à un large public, avec :

- une grande majorité de spectacles en création ;
- plusieurs spectacles tout public, accessibles dès 12 ans et visibles par les élèves du cycle d'orientation et du post-obligatoire ;
- autant que possible une production visible dès 7 ans.

En outre, le Loup souhaite proposer, dans la mesure où son budget le lui permet, une fois tous les deux ans environ, l'accueil d'un spectacle emblématique et/ou de stature internationale.

### **4. Volet pédagogique**

Une des originalités du Théâtre du Loup, c'est d'avoir régulièrement fait participer des enfants ou des adolescents à ses spectacles, et ce depuis sa création. Il semblait donc naturel à un moment de notre parcours, de créer des cours et des ateliers nous permettant de transmettre nos connaissances et de former les plus jeunes.

Actuellement les cours se répartissent de la façon suivante :

4 cours hebdomadaires : regroupant 15 enfants par cours selon les âges (7 à 12 ans), ce qui permet une formation suivie sur 4 ans avec des présentations "portes ouvertes" destinées aux parents.

Dans ces cours nous abordons le corps et la voix, l'improvisation sur des thèmes particuliers, ainsi que tout un travail plastique (peinture, modelage, fabrication de masques et de marionnettes) qui est ensuite intégré au travail théâtral en cours.

Stages trimestriels : un complément de formation pour les enfants de plus de douze ans avec des intervenants spécifiques, sur des thèmes définis tels que la commedia dell'arte, le conte, trouver son clown, l'art de la marionnette : construction et manipulation, etc. Ces différents stages donnent lieu à une présentation publique en fin de parcours pour les parents.

Cours adolescents avancés : Depuis la rentrée 2002, nous avons organisé un cours destiné aux adolescents de 15 à 17 ans avec l'objectif d'approfondir le travail d'interprétation de textes. Ce cours se déroule tous les quinze jours et suppose un engagement important de la part des participants. Il peut aboutir à une présentation sur scène bénéficiant d'un encadrement professionnel, dans la mesure où la qualité du travail en atelier le permet.

Quelques pistes pour la suite :

- Poursuivre notre formation pour les enfants et les adolescents et leur transmettre les premiers outils d'apprentissage du théâtre avec un accent sur le développement personnel à travers un travail corporel, vocal, d'improvisation, ainsi qu'une sensibilisation aux arts plastiques (peinture, modelage, fabrication de masques et de marionnettes).
- Développer le travail d'écoute, l'esprit d'équipe et de solidarité sans lequel un projet artistique ne peut pas se construire.
- Le cours de théâtre est un lieu privilégié où l'on peut exprimer ses rêves, ses peurs, ses doutes. Il permet à l'enfant de se construire, de trouver une certaine confiance

en lui et c'est dans cette optique que nous souhaitons poursuivre notre enseignement.

- Développer un atelier de théâtre mélangeant les générations : parents, enfants, adolescents centrés sur un même projet.
- Créer un atelier autour de la lecture et l'écriture de pièces pour les adolescents, par les adolescents.
- Développer les rencontres entre enseignants d'école et professionnels du spectacle autour de projets liés aux adolescents.

#### **5. Promotion des activités du Théâtre du Loup et renforcement de ses liens avec le public**

- Le Loup promeut ses activités en éditant un programme de saison (au mois de juin ou en septembre) diffusé largement au moyen de son fichier d'adresses (constitué principalement des noms de personnes intéressées, soit environ 5000 adresses). Cela accompagné de flyers et d'affiches spécifiques à chaque production. D'autres publications peuvent être éditées à titre exceptionnel : plaquette anniversaire, disque accompagnant un spectacle, etc.
- Nous prévoyons de développer (dès 2009) notre site Internet afin qu'il propose plus que des informations de base : documentation variée sur les spectacles en cours, archives, documents techniques, et surtout mise à jour régulière.
- Accueil du public à la buvette du théâtre : on s'attachera à ce que l'atmosphère soit conviviale, les prix abordables pour des produits originaux et de bonne qualité.
- L'association du Théâtre du Loup et ses nombreux membres cotisants demeure un lien fort avec notre public le plus fidèle. Nous continuerons de lui offrir les avantages liés au paiement de sa cotisation et veillerons à susciter de nouvelles adhésions.

#### **6. Implication dans le réseau des acteurs culturels**

En tant que lieu de création, le Théâtre du Loup collabore à des projets précis tels que "Textes-en-scènes" (de la SSA). En outre, les membres du collectif de direction du Loup sont actifs dans diverses associations ou groupes de travail (la Nouvelle Comédie, le Forum RAAC, l'ASTEJ, etc.) ; ceci afin de nourrir les échanges avec d'autres acteurs culturels locaux et régionaux dont les objectifs sont proches des valeurs qu'il défend, à savoir principalement un théâtre vivant et de création inscrit dans la cité et en lien avec le monde.

**Annexe 2 : Plan financier quadriennal**

Dépenses	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
Créations et reprises Loup	339'790.45	583'901.11	250'000.00	350'000.00	320'000.00	390'000.00
Frais accueils	28'288.36	21'000.00	33'500.00	35'500.00	36'000.00	36'540.00
Accueil coup de cœur (+ fiesta 30 ans)		73'790.00		42'000.00		
Salaires et charges accueil	77'065.50	75'000.00	75'000.00	75'750.00	81'507.50	82'322.58
Cours de théâtre	62'448.12	85'158.05	73'615.00	76'000.00	80'000.00	81'000.00
Fonctionnement	277'627.87	252'547.84	326'613.00	329'062.60	346'530.57	349'129.55
Bâtiments Gravière	44'680.60	50'000.00	50'250.00	50'750.00	51'500.00	52'300.00
Chandieu	29'069.00	30'250.00	30'350.00	30'450.00	30'900.00	31'365.00
Administration, promotion	56'374.13	53'800.00	56'000.00	56'500.00	57'000.00	59'500.00
Achats et entretien	114'227.60	37'700.00	12'500.00	12'690.00	23'000.00	13'070.00
Frais généraux	4'052.09	5'000.00	5'000.00	5'075.00	5'150.00	5'227.00
Buvette	36'632.35	40'000.00	35'000.00	39'000.00	36'000.00	37'000.00
Amortissements	118'703.00	150.00	3.00	3.00	3.00	3.00
<b>Total</b>	<b>1'188'959.07</b>	<b>1'308'297.00</b>	<b>947'831.00</b>	<b>1'102'780.60</b>	<b>1'067'591.07</b>	<b>1'137'457.12</b>

Recettes	Comptes 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012
Billetterie et vente spectacles	63'877.00	77'540.00	30'000.00	65'000.00	30'900.00	50'000.00
Cotisations membres	12'585.00	17'000.00	18'000.00	18'540.00	18'540.00	19'096.20
Cours de théâtre	38'520.00	39'680.00	38'000.00	39'140.00	39'140.00	40'314.20
Recettes diverses (locations, etc.)	14'878.64	9'300.00	12'000.00	12'500.00	12'500.00	12'875.00
Buvette	61'680.75	65'000.00	60'000.00	65'000.00	61'800.00	63'654.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00	300'000.00	300'000.00	350'000.00	350'000.00
Subvention Ville de Genève	500'000.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00
Prestations Ville de Ge (chandieu)	25'464.00	25'464.00	25'464.00	25'464.00	25'464.00	25'464.00
Prestations Ville Ge (promo cult)	1'068.00	2'000.00	1'500.00	2'000.00	1'500.00	1'500.00
Billets jeunes (Ville + Etat Ge)	17'580.00	23'000.00	8'000.00	15'000.00	8'000.00	12'000.00
Prestations Ville Ge (colonnes morris)	1'260.00	2'520.00	1'260.00	2'520.00	1'260.00	2'520.00
Crédit extraord. Ville Ge (matériel son)	103'091.05					
Autres subventions	23'000.00	110'000.00	15'000.00	35'000.00	15'000.00	25'000.00
Dissolutions	118'700.00	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
<b>Total</b>	<b>1'281'704.44</b>	<b>1'171'507.00</b>	<b>1'009'227.00</b>	<b>1'080'167.00</b>	<b>1'064'107.00</b>	<b>1'102'426.40</b>
<b>Résultat</b>	<b>92'745.37</b>	<b>-136'790.00</b>	<b>61'396.00</b>	<b>-22'613.60</b>	<b>-3'484.07</b>	<b>-35'030.72</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>136'874.85</b>	<b>85.14</b>	<b>61'396.00</b>	<b>38'782.40</b>	<b>35'298.34</b>	<b>267.61</b>



**Annexe 3 : Tableau de bord**

Le Théâtre du Loup utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

Théâtre du Loup		Valeurs cible	2009	2010	2011	2012
<b>Indicateurs personnels:</b>						
<b>Personnel fixe</b>	Nb de postes PAT en équivalent plein temps (40h/semaine)	4.7				
	Nombre de personnes	9				
<b>Personnel intermittent</b>	Nb de postes PAT en équivalent plein temps (40h/semaine)	3				
	Nombre de personnes	35				
<b>Indicateurs d'activités:</b>						
<b>Nombre de spectacles</b>	Créations + reprises + coproductions + accueils + animations	7 à 9				
<b>Nombre de spectateurs</b>	Nombre total de spectateurs ayant assisté aux représentations	10000				
<b>Nombre de représentations</b>	Nombre total de représentations durant l'année	100				
<b>Nombre de représentations tout public</b>	Nombre de représentations access. dès 12 ans	50				
<b>Nombre de places dans le théâtre</b>	Jauge totale sur l'année	19000				
<b>Nombre de créations Loup</b>	Nombre de spectacles produits par l'institution	1				
<b>Nombre de reprises Loup</b>	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	1				
<b>Nombres d'accueils</b>	Nombre de compagnies accueillies	4				
<b>Nombre d'achats de spectacles</b>	Achat de spectacles	1 sur 2ans				
<b>Nombre d'animations</b>	Débats, présentations, lectures...	1				
<b>Nombre de collaborations</b>	Collaborations avec la scène culturelle locale (hors accueils)	1				
<b>Nombre d'élèves des cours</b>	Nombre d'élèves suivant les ateliers théâtre	70				

Valeurs cible	2009	2010	2011	2012
---------------	------	------	------	------

**Indicateurs financiers:**

		cf plan financier					
<b>Charges de production (total)</b>	(Charges de production+coproduction+accueil)						
<b>Charges de fonctionnement</b>	(Charges totales - charges de production)						
<b>Total des charges</b>	Total des charges y.c. prestations en nature + amortissements						
<b>Recettes propres et autres recettes</b>	(Billetterie+autres recettes propres+dons divers)						
<b>Subvention Ville et Etat de Genève</b>	Subvention DIP+DAC						
<b>Subvention en nature Ville de Genève</b>	Subventions Ville (Chandieu + colonnes Morris)						
<b>Total des produits</b>	Total des produits y.c. subventions en nature						
<b>Résultat d'exploitation</b>	Résultat net						

**Ratios :**

<b>Part d'autofinancement</b>	Recettes propres/total produits					
<b>Part subvention Ville et Canton</b>	part subv. Monétaire Ville/Etat / total des produits					
<b>Part des charges de production</b>	(charges de production+coproduction+accueils)/charges totales					
<b>Part des charges de fonctionnement</b>	charges de fonctionnement/charges totales					
<b>Taux de fréquentation</b>	Nb de spectateurs/nb de spectacles x nb de places					

**Billetterie :**

<b>Nombre de billets tarif normal</b>	Nombre de billets plein tarif vendus					
<b>Nombre de billets jeunes</b>	Billets enfants, étudiants et tarif Gigogne					
<b>Nombre de billets à prix réduit</b>	Billets AVS, AI, Chômeurs, professionnels					
<b>Nombre d'invitations</b>	Accréditations+invitations					
<b>Nombre de billets de faveur</b>	Invitations pour organismes sociaux (Dac)					
<b>Nombre de billets tarif 20 ans/20 francs</b>	billets 20 ans/20 francs					
<b>Nombre de billets PAG</b>	billets pour organisations personnages âgées					
<b>Nombre de billets élèves</b>	CTCO + CTPO					
<b>Chéquiers culture</b>	Nombre de chèques encaissés/an					

**Indicateurs dans le cadre du développement durable**

Compte-rendu des efforts du Théâtre du Loup en faveur de l'environnement.

#### **Annexe 4 : Evaluation**

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2012.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La réalisation des objectifs et des activités du Théâtre du Loup figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, soit notamment :
  - a) Création de spectacles originaux tout public, mesurée par :
    - rythme et diversité des créations du Théâtre du Loup (minimum d'une création par an),
    - âge minimum recommandé, part des spectacles tout public (c'est-à-dire dès 12 ans),
    - nombre de reprises,
    - répartition de la billetterie.
  - b) Accueils de co-indépendants locaux et développement de liens avec la scène culturelle, mesurés par :
    - nombre de productions accueillies (entre 5 et 7 /an)\*,
    - nombre de coproductions,
    - nombre et types de collaborations (hors accueil et coproduction),
    - descriptif des cartes blanches,
    - maintien des conditions avantageuses durant la période d'accueil.
  - c) Programmation d'une saison théâtrale de qualité (ouverte à un large public), mesurée par :
    - nombre de spectacles (7 à 9 spectacles ou manifestations par saison)\*
    - nombre de représentations (90 à 110)\*,
    - nombre de spectateurs,
    - part de spectacles en création,
    - part de spectacles accessibles dès 12 ans,
    - genres de spectacle, auteurs, metteurs en scène.
    - accueil d'un spectacle emblématique de stature internationale durant la période de la convention.

\* Sous réserve que les compagnies programmées aient obtenu les fonds nécessaires à la production de leur spectacle.

- d) Poursuite et développement du volet pédagogique, mesurés par :
- diversité des cours proposés (voir programme annuel des cours),
  - nouveautés proposées durant la période,
  - nombre d'élèves inscrits,
  - nombre d'élèves du C.O. et du P.O. durant l'année,
  - variété des collaborations avec le DIP.
- e) Promotion des activités du Loup et renforcement de ses liens avec le public, mesurés par:
- développement du site Internet,
  - renouvellement des membres de l'association.
- f) Implication dans le réseau des acteurs culturels, mesurée par:
- liste et diversité des collaborations avec la scène locale.

**Annexe 5 : Adresses des personnes de contact**

Etat de Genève :

Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, adjointe financière  
Madame Dominique Perruchoud, conseillère culturelle  
Service des affaires culturelles  
Département de l'instruction publique  
Case postale 3925  
1211 Genève 3

Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch  
dominique.perruchoud@etat.ge.ch  
Tél. : 022 327 34 40  
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Monsieur Jean-François Rohrbasser  
Chef du Service aux artistes et acteurs culturels  
Département de la culture  
Case postale 10  
1211 Genève 17

Courriel : jean-francois.rohrbasser@ville-ge.ch  
Tél. : 022 418 65 70  
Fax : 022 418 65 71

Théâtre du Loup :

Madame Corinne Müller  
Administratrice  
Théâtre du Loup  
10, Chemin de la Gravière  
1227 Genève

Courriel : admin@theatreduloup.ch  
Tél. : 022 301 31 21  
Fax : 022 301 31 20

## **Annexe 6 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Durant cette période, le Théâtre du Loup devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
  - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
  - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
  - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - Le plan financier 2009-2012 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2011** au plus tard, le Théâtre du Loup fournira aux personnes de contact de la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2013-2016.
4. **Début 2012**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2012**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2012**.

## **Annexe 7 : Statuts de l'Association du Théâtre du Loup**

### Association du Théâtre du Loup

#### S T A T U T S

##### TITRE 1 : NOM, SIEGE, DUREE

- Art. 1      Sous le nom de "Association du Théâtre du Loup" (ci-dessous Association), est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif.
- Art. 2      Le siège de l'Association est à Genève.
- Art. 3      L'Association est constituée pour une durée illimitée.

##### TITRE 2 : BUTS

- Art. 4      L'Association a pour buts notamment :
- La création de spectacles originaux, dans le champ du théâtre, sans restriction de forme : masques, musique, danse, performance, etc.
- La recherche en ateliers d'expression théâtrale associant enfants et adultes, professionnels et amateurs.

##### TITRE 3 : MEMBRES

- Art. 5      L'Association comprend deux catégories de membres : les membres actifs et les membres de soutien.  
Peuvent devenir membres actifs, les personnes exerçant une activité rémunérée par l'Association du Théâtre du Loup et qui souscrivent aux buts de l'Association.  
Peuvent devenir membres de soutien, les personnes souscrivant aux buts de l'Association.
- Art. 6      Les admissions des nouveaux membres sont présentées par le Comité lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui accepte ces nouveaux membres à la majorité absolue des membres présents.
- Art. 7      Les membres sont astreints au paiement de la cotisation.
- Art. 8      Tout membre peut démissionner en tout temps en avisant le Comité par lettre recommandée six semaines à l'avance. Le non paiement de la cotisation entraîne l'exclusion.
- Art. 9      Le Comité peut exclure de l'Association tout membre qui ne remplirait pas ses obligations statutaires envers l'Association ou qui porterait préjudice aux activités et au renom de l'Association.

Dans ce cas, un droit de recours à l'Assemblée Générale est réservé aux membres exclus, ce recours n'est pas suspensif. L'Assemblée Générale décide de l'exclusion à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### TITRE 4 : ORGANISATION DE L'Association

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale et le Comité.

##### **ASSEMBLEE GENERALE**

Art. 10 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 11 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres.

Art. 12 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- adopter et modifier les statuts
- nommer le Comité
- adopter le rapport annuel, les comptes et le budget
- fixer le montant des cotisations
- se prononcer, conformément à l'article 14, sur la dissolution de l'Association.

Art. 13 Elle est présidée par le Président du Comité

Art. 14 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.  
Toutefois, la décision concernant la dissolution de l'Association ne pourra être prise qu'avec le concours des deux tiers du nombre de membres.  
Dans le cas où une première assemblée ne réunirait pas le quorum prévu, une seconde assemblée sera convoquée dans le délai d'un mois, laquelle pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 15 Les votes s'effectuent à main levée, sauf si un membre demande le bulletin secret.

Art. 16 Le vote par correspondance est accepté pour les membres dont l'absence est justifiée.

##### **COMITE**

Art. 17 Le Comité est composé uniquement de membres actifs, élus par l'Assemblée Générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.  
Le Comité se réunit au moins dix fois par an.  
Il nomme parmi ses membres, un président, un vice-président et un trésorier.  
Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante.  
Le Comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences.  
Il peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront voix consultative.



- Art. 18 Le Comité est en charge des affaires courantes et traite des questions qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il mettra tout en oeuvre pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts, et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus.  
Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.  
Il décide de son mode de convocation.  
Il désigne et révoque les personnes ayant le droit de signature au nom de l'Association.  
Il administre les biens de l'Association.  
Le Comité prépare l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il y porte toute proposition émanant d'un membre de l'Association.  
Le Comité représente l'Association à l'extérieur.  
A la fin de chaque exercice, il établit un rapport de gestion et un rapport financier.  
De cas en cas, le Comité peut confier à des personnes des tâches précises, en vue d'atteindre plus efficacement les buts de l'Association.

#### TITRE 5 : RESSOURCES

- Art. 19 Les ressources de l'Association sont :
- la vente de ses réalisations
  - les subventions, les dons, les legs, fonds et allocations.
- Art. 20 En cas de subventionnement, les comptes de l'Association sont soumis au contrôle financier de la Ville et de l'Etat de Genève.

#### TITRE 6 : RESPONSABILITE

- Art. 21 L'Association ne répond de ses dettes que sur sa fortune sociale.

#### TITRE 7 : REVISION DES STATUTS

- Art. 22 Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association.  
Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

#### TITRE 8 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- Art. 23 La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.
- Art. 24 La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de

l'Association. Après paiement des dettes, l'actif de l'Association sera remis à une Association poursuivant des buts similaires ou humanitaires.

**TITRE 9 : ENTREE EN VIGUEUR**

Art. 25 Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générale du 1er février 1990. Ils entrent en vigueur immédiatement.  
Ils ont été revus en Assemblée Générale ordinaire du 9 juin 1992 et acceptés en Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 1993.